



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 19-20250905

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)
DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE L'ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard

représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 19-20250905**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE L'ANNEE 2024**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à l'assemblée délibérante le « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ». Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondants aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Les points à retenir pour l'année 2024 sont les suivants :

- une augmentation des quantités d'Ordures Ménagères Résiduels (OMR) collectées (30 584 tonnes en 2023, 34 801 tonnes en 2024 soit +13.78 % soit 261 kg par habitant),
- une augmentation de la quantité et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés (4 374 tonnes en 2023, 5 188 tonnes en 2024 soit +18.61 % soit 39 kg par habitant),
- une augmentation de la quantité de déchets végétaux collectés en porte à porte (16 681 tonnes en 2023, 25 683 tonnes en 2024 soit + 53.97 % soit 193 kg par habitant),
- une augmentation de la quantité des encombrants collectés en porte à porte (10 920 tonnes en 2023, 15 136 tonnes en 2024 soit +38.61 % soit 114 kg par habitant),
- une augmentation des collectes des Véhicules Hors d'Usage (685 unités en 2023, 763 unités en 2024 soit +11.38 %),
- une fréquentation des déchèteries en hausse (98 549 passages en 2023, 105 159 passages en 2024, soit + 6.71 %),
- une augmentation des apports en bornes d'apport volontaire pour le verre (1717 tonnes en 2023, 2345 tonnes en 2024 soit +36.57 %).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés
(02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 17/09/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2024 CASUD

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE

La gestion des déchets est exercée par Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) en charge de la collecte et du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés. Ainsi la compétence collecte relève en direct de la CASUD dans les 4 communes composant son territoire, et la compétence traitement est déléguée à ILEVA.

Le rapport annuel décrit le territoire, les moyens techniques et financiers du service ainsi que les mesures de prévention destinées à atteindre les objectifs nationaux et européens de la gestion des déchets.

Les principaux textes qui décrivent l'obligation de diffuser ces résultats sont inscrits au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L2224-17-1, aux articles D2224-1 à D2224-5, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 « portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ».

La politique de gestion des déchets ne peut se concevoir isolée des autres politiques de développement durable car elle constitue un élément essentiel du cadre de vie et à ce titre touche tous les citoyens. À titre d'exemples, la collecte à domicile et en déchèterie des déchets verts vise particulièrement, à son niveau, à éviter le brûlage à l'air libre, interdit par arrêté préfectoral. La lutte contre les dépôts sauvages sert, de son côté, à la sauvegarde de nos milieux naturels et de la qualité des eaux.

Le déchet prend peu à peu de la place dans l'économie locale, non seulement par les entreprises qui œuvrent pour la collecte et le traitement mais aussi par la valeur de la matière, sa réutilisation et le lien social qui se crée autour de ces nouvelles activités.

Bonne lecture à tous !



SOMMAIRE



- 01 – Présentation générale**
- 02 – La prévention des déchets**
- 03 – La sensibilisation**
- 04 – La pré-collecte**
- 05 – Les collectes de proximité**
- 06 – Les collectes en déchèteries**
- 07 – Les filières REP**
- 08 – Le traitement et la valorisation**
- 09 – Les prestataires**
- 10 – Les partenaires**
- 11 – Les indicateurs financiers**
- 12 – Les temps forts de 2024**

Lexique

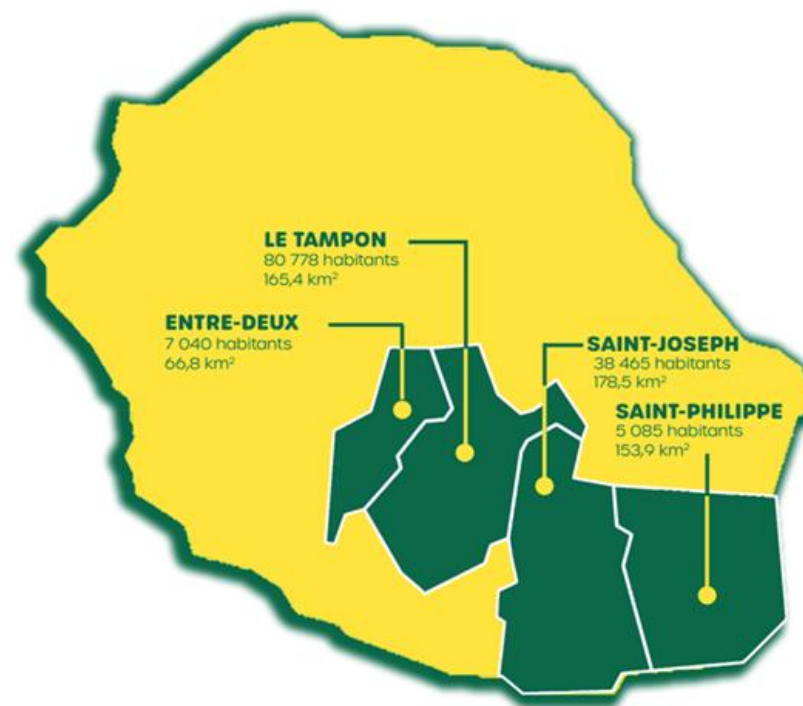
Le territoire concerné

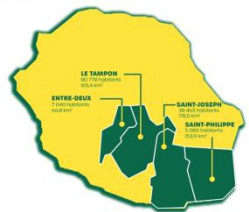
Crée en 2010, la CASUD est répartie sur 4 communes à typologies variées : urbain, semi urbain, rural et semi rural.

Son territoire, situé entre 0 et 2 632m d'altitude comporte des zones littorales, des plaines, des villes et un volcan en activité.

La CASUD couvre un territoire de 557,5 km² et rassemble 134 100 habitants (population légale INSEE 2022) soit une densité moyenne de 241 hab./km².

L'évolution annuelle de la population sur le territoire de la CASUD est de l'ordre de 1,5%.





La compétence déchets ménagers et assimilés (DMA)

La CASUD prend en charge les DMA de leur production par l'administré jusqu'à leur traitement par le syndicat ILEVA. La CASUD organise donc le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers : la prévention, la collecte, le transport, le tri et la valorisation de ces déchets.

Les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-Philippe disposent d'une antenne, appelé pôle de proximité pour gérer les problématiques journalières.

Le service de gestion des déchets fait partie de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV) Un schéma organisationnel du service déchets est présent en page suivante.

Les objectifs déchets

La CASUD a pour ambition principale de répondre aux besoins des usagers en proposant un service adapté à des coûts maîtrisés.

Pour cela, un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) a été adopté à l'échelle TCO/CASUD/CIVIS afin de répondre aux exigences des différentes réglementation européennes et françaises (réduction de la quantité de DMA produite, amélioration de la qualité et de la quantité du tri, déploiement de moyens de préventions, etc.)



Les 3 axes du PLPDMA

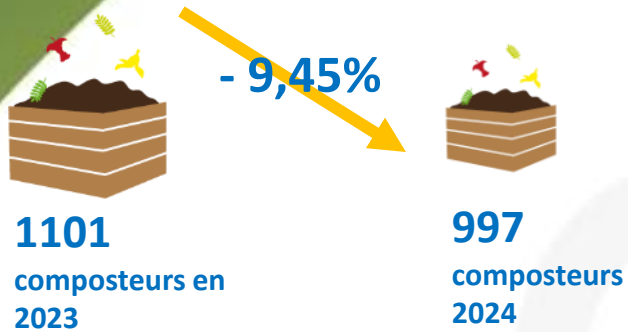
Lutte contre le gaspillage alimentaire
objectif de réduction 7kg de DMA/hab

Gestion de proximité des biodéchets et bonnes pratiques de gestion des déchets végétaux
objectif de réduction 46kg de DMA/hab

Augmenter la durée de vie des produits
objectif de réduction 7kg de DMA/hab

02 – LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE



997 mis à disposition, ainsi, la CASUD a distribué au total 23840 composteurs depuis 1999 pour une couverture globale de 45,92%

Prévention des déchets

Selon une enquête CASUD, un composteur permettrait de réduire sa poubelle verte de 25 % et ses déchets verts de 50 % !

On estime ainsi que l'ensemble des composteurs distribués permettrait d'éviter la production de* :
→ 1110 tonnes d'ordures ménagères
→ 1475 tonnes de déchets verts

* Hypothèse sur 9970 composteurs distribués entre 2014 et 2023, avec un taux d'utilisation de 80 %.



Gaspillage alimentaire



La mise en place de tables de tri en école, accompagnée d'une démarche de sensibilisation des élèves et de réduction des quantités de nourriture produite a montré qu'il était possible de réduire 25 % le gaspillage alimentaire.

Stop pub



471 STOP PUB,
distribués

4

Broyeurs de déchets
verts en activité dans
les communes

03 – LA SENSIBILISATION

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE



Intervention en écoles

2823 élèves sensibilisés à la prévention des déchets, au tri sélectif, au compostage, etc.



Événements

1579 personnes sensibilisés lors fêtes communales (Fête du Choca, Fête du Vacoa, Fête des Florilèges, Fête du Safran), des opérations sites propres et autres événements extérieurs



Communication en porte à porte

2242 foyers sensibilisés au tri sélectif en porte à porte. 70 % des bacs jaunes contrôlés (pour vérifier le respect des consignes de tri) au moins une fois dans l'année avant la collecte
→ 30 % d'erreur de tri en moyenne



Distribution de compost

700 tonnes de compost distribués aux habitants, via les déchèteries et des opérations de distribution de compost à l'Entre-Deux et Saint-Philippe, afin de sensibiliser au compostage.

04 – LA PRÉ-COLLECTE

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE

Verre/Textiles

225 bornes d'apports volontaires disposées sur le territoire de la CASUD.

En 2024, 40 bornes ont été remplacées par suite d'un état des lieux réalisé en 2023 sur l'état de vétusté de certaines. Le but étant d'améliorer le service rendu à l'administré et d'augmenter le parc de bornes d'apport volontaire.

De plus, 30 bornes d'apports volontaires, appartenant à Ti Tang Recup, sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Dans les années à venir, ce réseau de bornes sera étendu afin d'approcher les objectifs nationaux de 1 borne pour 2 000 habitants (1 borne pour 4 300 habitants à ce jour).

Ordures ménagères

Nouvelles dotations en bacs: 860

Bacs remplacés: 3487

L'évolution du parc de bac est en adéquation avec l'évolution de la population (+1,47% de dotation).

Le parc de bac a été mis en place dans les années 2000. Il s'agit d'un parc plutôt vieillissant, ce qui explique aussi l'augmentation de l'activité de remplacement.

Déchets recyclables

Nouvelles dotations

en bacs : 667

Bacs remplacés: 2327

Règle de dotation des bacs roulants

1 à 4 personnes : 120 L (ordures ménagères) 140 L (emballages)

5 à 8 personnes : 240 L

Plus de 8 personnes : 360 L

Collectifs : nombre d'habitant x 35L / 360 L

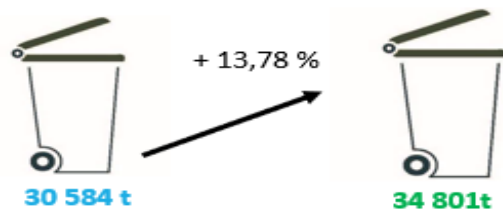
Professionnels et administrations : 240 L à 360 L



05 – LES COLLECTES DE

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE

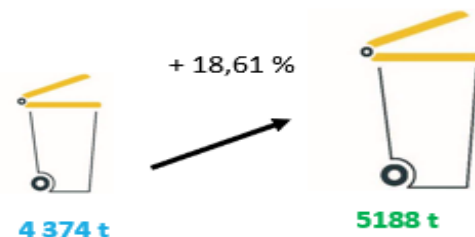
Ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine, en porte à porte.

Les ordures ménagères collectées ont connu une augmentation par rapport à 2023.
En 2024, un habitant a produit 255kg d'ordures ménagères.

Déchets recyclables

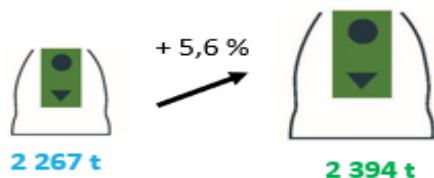


Les emballages sont collectés tous les 15 jours pour les bacs, et selon le remplissage pour les bornes.

On note une augmentation par rapport à 2023, pour atteindre 39 kg/hab. La qualité du tri est aussi en hausse : sur le total collecté, 65% ont pu être recyclés.

Le travail accru des agents de sensibilisation et leur présence terrain permet une bonne adhésion des administrés et une meilleure compréhension du geste de tri.

Verre

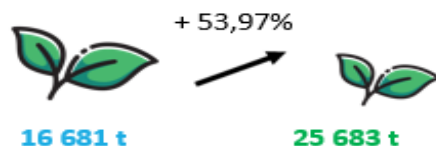


Les bornes de verre sont collectées selon le taux de remplissage, en moyenne tous les 15 jours.

Malgré une augmentation des tonnages collectés, 18kg/hab reste faible comparé aux moyennes nationales.

En parallèle, le système de consigne est à déployer afin d'être en adéquation avec les pratiques locales et permettre une récupération en sécurité.

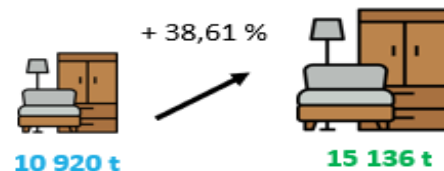
Végétaux



Les déchets verts sont collectés tous les 15 jours, en complément du service de déchèteries.

En 2024, en moyenne 193 kg kg/hab ont été collectés. Ces chiffres sont bien supérieurs aux moyennes nationales, dû au climat tropical et aux dégâts cycloniques.

Encombrants



Les encombrants sont collectés tous les mois, en complément du service de déchèteries.

114 kg kg/hab ont été collectés en moyenne sur 2024. Cette augmentation peut s'expliquer par une facilité d'accès des produits, ainsi qu'une faible proportion de réparation face au rachat.

06 – LES COLLECTES EN DÉCHÈTERIES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE

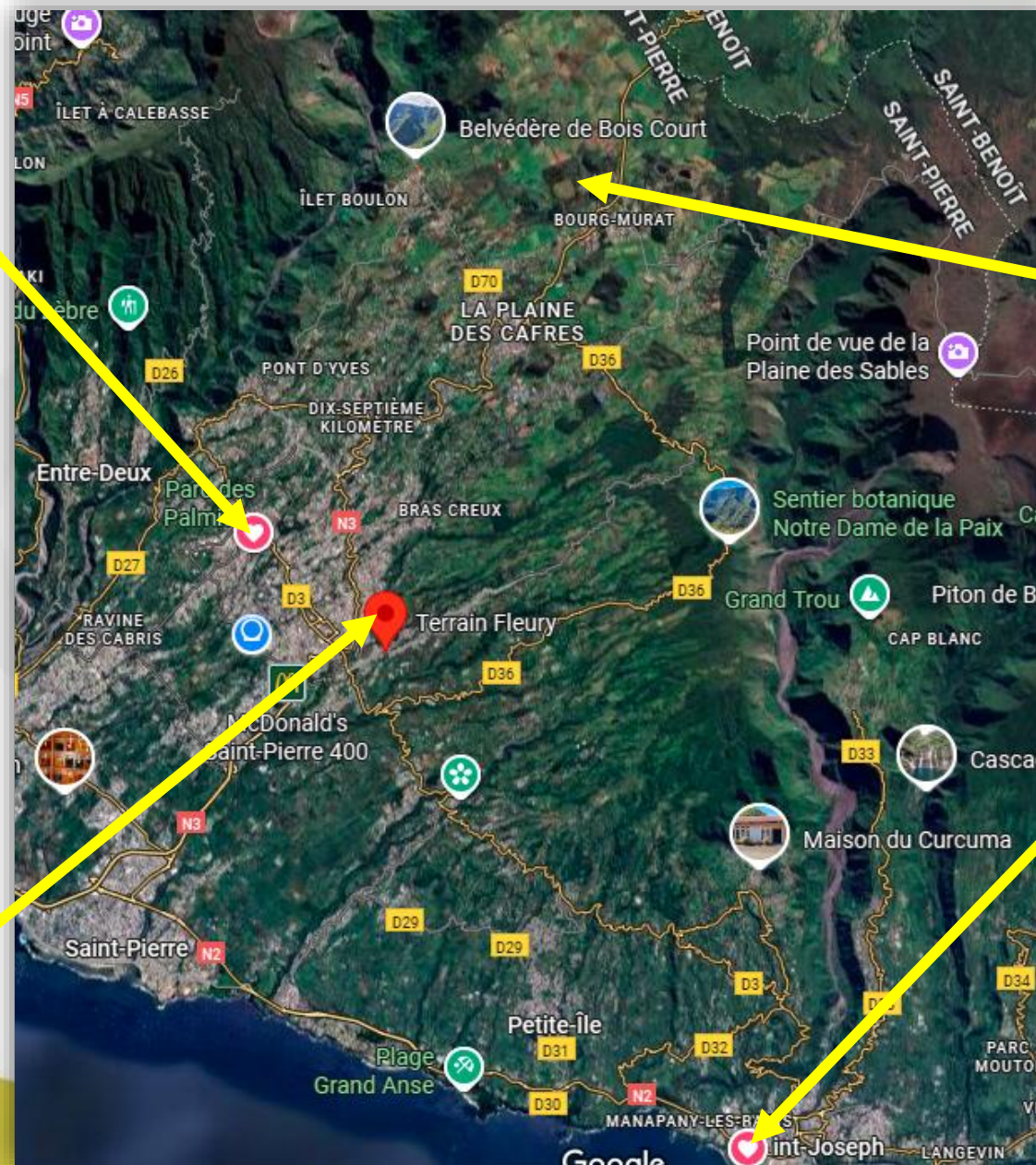
Trois Mares

27468 passages dont
74,49% de particuliers
21,29% professionnels
4,22% d'agents communaux



Terrain Fleury

25464 passages dont
73,26% particuliers
18,03% de professionnels
8,71% d'agents communaux



23^e km

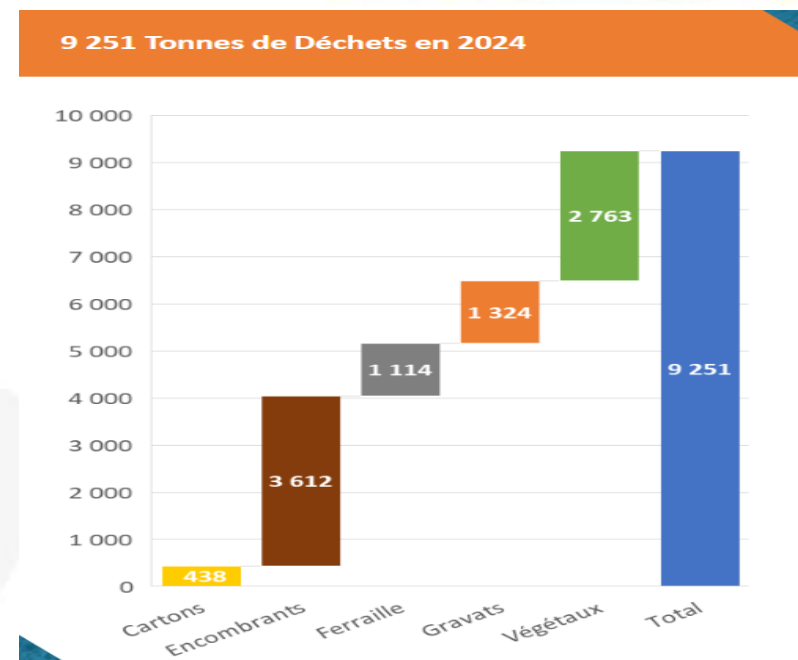
20322 passages dont
85,52 % de particuliers
11,56% de professionnels
2,92% d'agents communaux

Les Grègues

31905 passages dont
80,12% de particuliers
16,57% de professionnels
3,30% d'agents communaux

06 – LES COLLECTES EN DÉCHÈTERIES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE



Le ratio moyen de l'ADEME indique une déchèterie pour 10 000 habitants : Les études sont en cours pour une déchèterie à l'Entre-Deux et à Saint Philippe, en parallèle, et pour assurer un service de proximité, une « mini-déchèterie » a été créé en 2023 à Bois Court, sur la commune du Tampon. Ce site a été ouvert au public en 2024.

En 2024 , ce sont 9251 Tonnes de déchets qui ont été amenées en déchetteries, soit 69 kg par habitant.

Par rapport à 2023, le tonnage global est en baisse de – 5,65%

07 – LES FILIÈRES REP

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE



→ En 2014, la CASUD a signé un agrément pour 6 ans avec à l'éco-organisme CITEO. Grâce à cela, la CASUD a contracté un Plan d'Actions Territorialisé en novembre 2021, jusqu'à la fin de l'agrément, pour le financement spécifique d'actions visant à améliorer la collecte des déchets recyclables.



→ La CASUD a renouvelé son agrément à Ecosystem en 2022, afin de trier et valoriser les déchets électriques et électroniques (télévision, sèche-cheveux, machine à laver, réfrigérateur, etc.)



→ La CASUD adhère à EcoMaison (ex-EcoMobilier) depuis 2018 afin de mieux trier puis revalorisation les mobiliers de maisons (canapé, table, commode, etc.)



→ La CASUD a adhéré à Cyclevia en 2023 afin de valoriser les huiles minérales (huiles moteurs, huiles de vidange)



→ L'agrément Corépile, débuté en 2015, permet de trier et dépolluer les piles, lampes et néons

07 – LES FILIÈRES REP

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE

Le principe de responsabilité élargie du producteur est simple : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour leur produit.

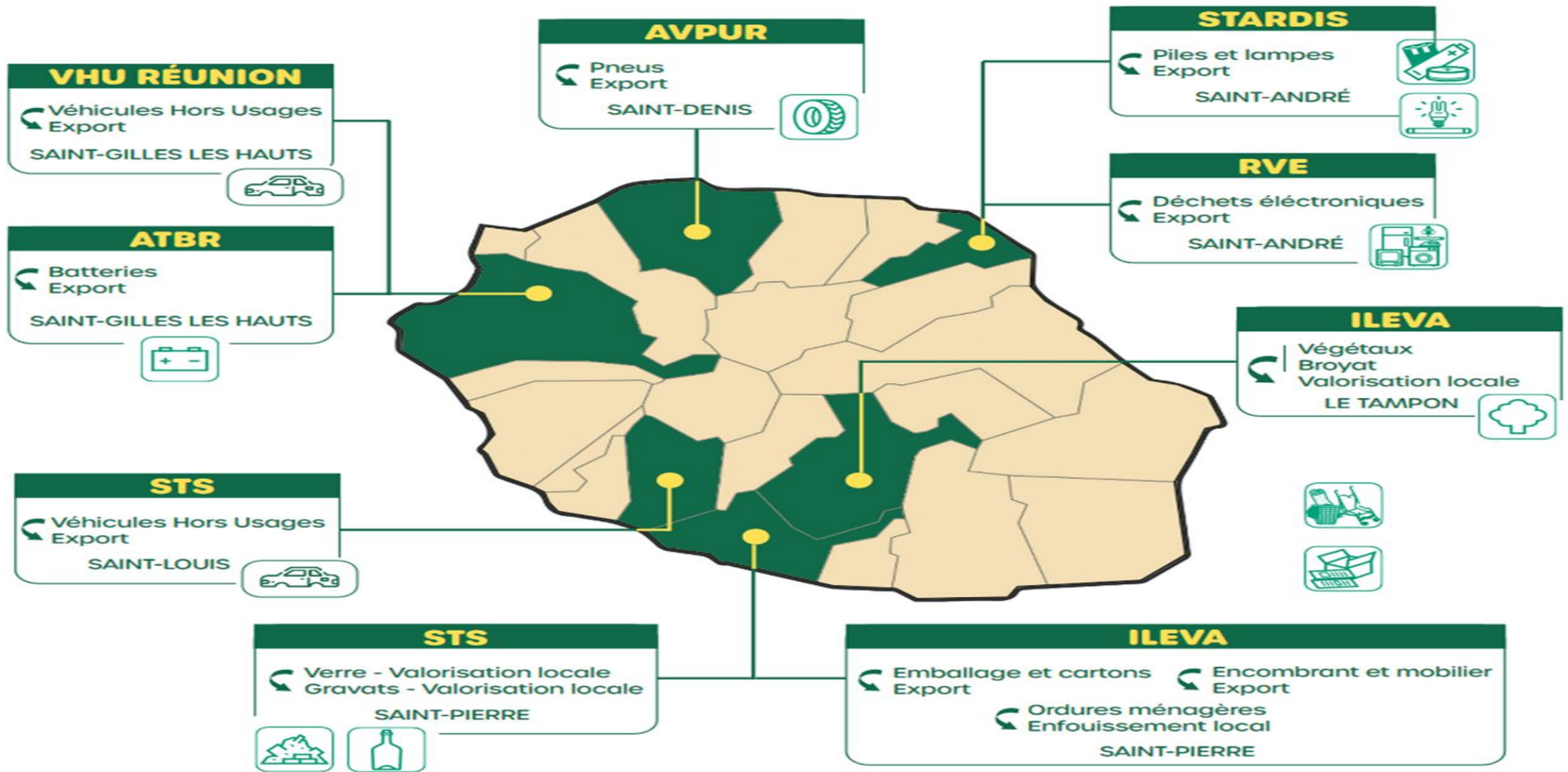
Il se base sur le principe de « pollueur – payeur », inscrit dans la Charte de l'Environnement « Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement »

L'écocontribution : intégrer le recyclage dans l'ADN de son produit



08 – LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE



09 – LES PARTENAIRES

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 974-249740085-20250905-AFF19_CC050925-DE

AUDACE est une association créée en mars 2019 qui valorise les textiles et les déchets électroniques via le réemploi, la réparation et la réutilisation sur le site de la recyclerie de la Plaine des Cafres. La CASUD accompagne cette association via une aide financière annuelle. En complément, AUDACE récupère des déchets en déchèteries (mis de côté par nos agents) afin de leur donner une seconde vie.

Régie Territoriale Sud (RTS) est une association loi 1901 créée en 2008 labellisée régie de territoire en 2015. Dans une volonté de rassemblement et d'encouragement à la vie citoyenne pour un « mieux vivre ensemble », elle porte depuis 2019 un Atelier Chantier d'Insertion de recyclerie de proximité sous le nom de « Proxi'clerie ». RTS est implanté sur la commune de Saint-Joseph. CASUD accompagne cette association via une aide financière annuelle. En complément, AUDACE récupère des déchets en déchèteries (mis de côté par nos agents) afin de leur donner une seconde vie.

EMMAUS de nombreux sites sur l'ensemble de la Réunion. Leur objectif est de développer des actions de solidarité, de lutter contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusion, notamment par la création d'emplois et d'activités solidaires. 1 antenne est présente sur le territoire CASUD. La CASUD les accompagne via une aide financière annuelle. En contrepartie, la CASUD a accordé en 2023 une subvention de 10 000 euros.

RECYCL'RUN est une jeune association basée à Saint-Philippe, créée en 2023. Ils récupèrent les déchets électroniques afin de les revaloriser. Cela permet dans le Sud du territoire CASUD, une complémentarité avec RTS, qui freine l'activité DEEE pour l'instant pour se concentrer sur les meubles et textiles.

REUTILIZ est une association créée en 2019 et basée à Piton-Saint-Leu. Le pari qu'ils se sont lancés ? Mettre en place un système de consigne pour les bouteilles et barquettes en verre à La Réunion. La CASUD a donc validé en Conseil Communautaire en septembre 2023 le déploiement d'étagères de tri des bouteilles en verre consignés dans les déchèteries. En parallèle, les différents bureaux CASUD et les pôles de proximité ont été équipés.



10 – LES INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses

OMR : 12 690 520,00 €
Emballages, verre : 594 308,00 €
Papiers et emballages : 4 456 473,00 €
Déchets verts : 4 336 929,00 €
Encombrants : 2 099 564,00 €
DEEE : 368 288,00 €
VHU : 69 811,00 €
Déchets des collectivités : 368 288,00 €

Le financement du service déchets est assuré en majorité par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume collecté de déchets. Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, la collecte et la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements. En 2024, par décision des élus, la TEOM reste au même taux qu'en 2023 pour chacune des 4 communes de la CASUD, c'est l'augmentation de la base du taux foncier, par les services de l'Etat, qui a induit une augmentation de TEOM.

Les recettes de la CASUD sont complétées par la Redevance Spéciale (produit des montants facturés aux administrations, aux établissements publics et aux professionnels). Elle donne lieu à facturation selon un tarif voté par l'assemblée en 2013 puis modifié en 2016. Le tarif est basé sur le coût réel constaté, le volume à collecter et la fréquence de collecte. Depuis 2016, le Conseil a voté 0,0397€ /L d'OMR et 0,044 € L/CS

Les autres recettes proviennent des soutiens reçus des éco-organismes (CITEO par exemple) et des différentes aides publiques versées lors de demandes spécifiques.

Recettes

TEOM : 20 464 890,00 €
RS : 1 528 600,00 €
Soutien Eco Organismes : 1 547 260,00 €
Aides à l'emploi : 172 620,00 €



Ouverture du Centre d'Apport Volontaire Autonome de Bois Court au Tampon



- Structure à accès par cartes
- 5 flux acceptés en bennes (ferrailles, gravats, déchets verts, encombrants et cartons), 2 flux acceptés en BAV (verres et emballages)
- Foncier limité à 600 m2
- Ouverture en continu du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
- Coût des travaux : 300 000 euros



**Reprise du marché de collecte en porte à porte le 1^{er} juillet 2024
par la SPL SUDEC pour les villes de Saint Joseph et Saint Philippe**

LEXIQUE



DMA :	Déchets Ménagers et Assimilés
DIB:	Déchets Industriel Banal (volumineux type encombrants)
OMR:	Ordures Ménagères Résiduelles
EMR:	Emballage Ménager Résiduel
DEEE:	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DV:	Déchets verts
VHU:	Véhicules Hors d'Usages
Filière REP:	Filière à Responsabilité élargie du producteur
PLPDMA:	Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés
CODOM:	Contrat Objectif Déchets Outre-Mer
BAV:	Borne d'Apport Volontaire
RS :	Redevance Spéciale